



A.2.3 Les pollutions d'origine agricole
A.3.2 La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation

Fiche
AGR_2
Version n°3



CA du 08.11.2022
Applicable à partir du 01.01.2023

Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau

Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ces dispositifs d'aide est de soutenir, dans le cadre d'une stratégie de territoire d'un contrat territorial, le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto, l'objet est de soutenir le développement de filières permettant la réduction de l'usage, des risques et des impacts des produits phytosanitaires.

Il s'agit du financement :

- d'études de filières innovantes : études d'opportunité technique et environnementale, études de faisabilité technico-économique, études de dimensionnement,
- d'investissements spécifiques au développement de la filière innovante.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Etudes des filières innovantes	Prioritaire*	18 ou 21
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Pour l'animation « filières » se référer à la fiche action AGR_1.

Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public et privé.

Conditions d'éligibilité

Études et investissements filière



- Sollicitation d'autres cofinanceurs effectuée (recherche d'un plan de financement multipartenarial), et notamment sollicitation systématique de la Région.

Hors cadre du plan Ecophyto,

La filière considérée porte sur une zone de production couvrant un ou plusieurs contrat(s) territorial(aux) validé(s) par le conseil d'administration. Elle doit permettre la valorisation de la production issue de plusieurs exploitations.

Études filière

- Pour les études de faisabilité technico-économique et de dimensionnement : mise en évidence de l'intérêt environnemental du développement de la filière dans les territoires dotés de contrats territoriaux.

	<p>A.2.3 <i>Les pollutions d'origine agricole</i> A.3.2 <i>La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation</i></p>	<p>Fiche AGR_2 Version n°3</p>	
---	--	--	---

CA du 08.11.2022

Applicable à partir du 01.01.2023

Investissements filière

- Mise en évidence de l'intérêt environnemental du développement de la filière par la définition d'objectifs de résultat concernant les nouvelles surfaces de production favorable pour l'eau mises en place dans les territoires dotés de contrats territoriaux.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Etudes filière

- Coût de l'étude correspondant au :
 - coût réel pour les prestations externes,
 - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = 72 500 € / an
Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an
Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

Investissements filière

- **Hors cadre du plan Ecophyto** : au cas par cas.
- **Dans le cadre du plan Ecophyto** : au cas par cas, et sur demande du comité des financeurs régional, instance chargée de la sélection des dossiers éligibles sur l'enveloppe Ecophyto.

Par ailleurs, **dans le cadre du plan Ecophyto**, les financements sont accordés dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Investissements filière

- **Hors cadre du plan Ecophyto** : rapport justifiant de l'atteinte des objectifs de résultat fixés en termes de nouvelles surfaces de production favorables pour l'eau mises en place dans les territoires dotés de contrats territoriaux grâce au développement de la filière.
- **Dans le cadre du plan Ecophyto** : rapport justifiant de l'adéquation entre le projet et la feuille de route régionale de déclinaison du plan Ecophyto + application des éventuelles conditions définies par la gouvernance régionale.